



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

SOUS-PRÉFECTURE

Calvi , le 19 février 2019

Commission de sécurité
contre les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public
de l'arrondissement de Calvi

Procès-verbal de la visite d'un établissement recevant du public

A. Désignation de l'établissement

Établissement	CASA MARINA
Adresse	Village - 20245 GALERIA
Téléphone / Fax / Mèl	Tél : 04.95.62.04.13 – Fax : 04.95.62.04.14 Mèl : casamarina@pnr-corse.fr Directeur : Monsieur D'ANGELI : 06 86 21 58 63
Permis de construire	
Dossier	E 00268
Date et heure de la visite	Le mardi 19 février 2019 à 10h00
Texte de références	Code de la Construction et de l'Habitation

B. Description sommaire de l'établissement

Il s'agit d'un établissement à vocation classe verte et colonie de vacances.

Bâtiment à R + 3 et R - 1 dont le dernier niveau est privatif. Le R + 1 et R + 2 avec locaux à sommeil.

Rdc : salle de réunion. Logement pour personne handicapée. Un bureau. Une salle multimédia.

R - 1 : Cuisine + réserve et réfectoire. Vestiaire du personnel.

Composition de l'établissement

Niveau		Surface	Effectif du public	Réf.
R -1	Cuisine, réserve, réfectoire et vestiaire du personnel			
RdC	Salle de réunion, bureau, salle multimédia et logement pour PMR			
R+1	Locaux à sommeil			
R+2	Locaux à sommeil			
R+3	Logement privatif			
Total			39 PERS	

C. Classement de l'établissement

SURFACE TOTALE ACCESSIBLE AU PUBLIC	
EFFECTIF DU PUBLIC	39 p
EFFECTIF DU PERSONNEL	10 p
EFFECTIF DE PERSONNES HANDICAPÉES	--
EFFECTIF TOTAL	49 p
TYPE	R
CATÉGORIE	4 ^{ème}

D. Vérifications périodiques

Vérifications techniques et administratives :

Art.	Matériels contrôlés	Périodicité	Vérifié par	(1)
CCH	Registre de sécurité			NR
CCH	Arrêté d'ouverture			NR
GE 5	Avis relatif à la sécurité incendie			NR
DF 10	fonctionnement des commandes manuelles et automatiques fonctionnement des volets, exutoires et ouvrants arrêt de la ventilation confort fermeture des éléments mobiles de compartimentage ventilateurs de désenfumage mesures de pression, débit, vitesse dans le cas du DF mécanique	Annuelle	Technicien compétent	SICLI 12 10 2018
		3 ans si DF mécanique et associé à SSI A ou B	Organismes agréés	SO
CH 58	brûleurs et foyers état apparent d'entretien et de maintenance des installations et appareils condition de ventilation des locaux contenant des appareils à combustion condition d'évacuation des produits de la combustion fonctionnement des clapets coupe-feu installés sur les circuits aérauliques signalisation des dispositifs de sécurité manœuvre des organes de coupure d'alimentation en combustible fonctionnement des dispositifs asservissant l'alimentation en combustible réglage des détendeurs de gaz étanchéité des canalisations d'alimentation en combustibles liquides ou gazeux, et en fluide frigorigène	Annuelle	Technicien compétent	APAVE 10/2018
GZ 30	état d'entretien et de maintenance des installations et appareils condition de ventilation de locaux contenant des appareils d'utilisation condition d'évacuation des produits de combustion signalisation des dispositifs de sécurité manœuvre des organes de coupure gaz fonctionnement des dispositifs asservissant l'alimentation gaz à un système de sécurité réglage des détendeurs étanchéité des canalisations de distribution de gaz	Annuelle	Technicien compétent	APAVE 08/01/2018
EL 19 EL 15	absence de modifications depuis la dernière vérification état d'entretien et de maintenance des installations et appareils d'utilisation existence d'un relevé des essais incombant à l'exploitant maintien en l'état des installations d'éclairage normal et de sécurité et des appareils bon état apparent du système de protection des structures contre la foudre	Annuelle	Technicien compétent	APAVE 06/07/18
L 13	matériel des installations électriques temporaires ou semi-permanentes en type L	Annuelle	Organismes agréés	SO
AS 9	examen du maintien de la conformité acquise lors de la mise en service ou après transformation importante examen de l'état de conservation des éléments de l'installation vérification du fonctionnement des dispositifs de sécurité	Annuelle	Technicien compétent	SO
		Tous les 5 ans	Organismes agréés	SO
GC 22	état d'entretien et de maintenance des installations et appareils conditions de ventilation des locaux contenant des appareils de cuisson ou de remise en température conditions d'évacuation de l'aire vicié, buée et des graisse, fonctionnement de l'installation d'extraction des fumées, signalisation des dispositifs de sécurité et manœuvre des dispositifs d'arrêt d'urgence	Annuelle	Technicien compétent	APAVE 10/2018 Dume ramon, age 23 10 2018
MS 73	vérification des installations d'extinction automatique (sprinkleurs) (*)	Annuelle	Technicien compétent	SO
	vérification des installations fixes et mobiles (R I A, extincteurs)			SICLI 30 11 18
	SSI de type A et B (*)	(*) tri annuelle	Organismes agréés	APAVE 06 06 16
	système de détection incendie avec essais fonctionnels (*)			COPROTEL 06 02 18
(1) R : Réalisé – NR : Non Réalisé – SO : Sans objet pas d'installation dans cet établissement				

E Essais de fonctionnement

Élément	Fonctionnement	Observations
Système d'alarme	R	
Dispositif de désenfumage	R	
Portes à fermeture automatiques	SO	
Éclairage de sécurité	R	1 BAES défectueux (R+1) cahambre Alpana

Dispositifs de coupure

Chap.	Section	Art.	Dispositif prévus	observations
CH	chauffage à eau chaude et à vapeur	CH 23	coupure automatique en cas de dépassement de température ou de pression et dispositif indiquant le manque d'eau	R
	traitement d'aire et ventilation	CH 34 § 2	dispositif marche arrêt des ventilateurs + coupure manuelle depuis PC sécurité ou local facilement accessible	R
GZ	conduites, organes de coupure, détente	GZ 14	organe de coupure générale (¼ de tour, poussoir) situé à l'extérieur accessible au niveau du sol	R
		GZ 15	organe de coupure à l'intérieur de tout L A P contenant des appareils alimentés organe de coupure accessible et signalé pour tout L N A P contenant des appareils alimentés	R
EL	appareillages et appareils d'utilisation	EL 11	dispositif de coupure générale inaccessible au public, facilement atteint en partant de la voie publique	R
MS	alarme I T 248	§ 4.1.1	dispositif à commande manuelle implanté à chaque niveau, à proximité immédiate des escaliers, et au RdC, à proximité des sorties	R
DF	désenfumage I T 246	§ 3.6.2	commande manuelle de désenfumage placée soit au poste de sécurité soit près de l'accès principal du local concerné	R
GC	installations de cuisson	GC 4	dispositif d'arrêt d'urgence de l'ensemble des appareils de cuisson, à proximité de l'accès du local	R
AS	Installations d'ascenseurs	AS 7	Dispositif d'arrêt d'urgence à chaque extrémité de chaque volée d'escalier mécanique	SO

F Prescriptions précédentes

PV de la CSA de Calvi du : 30 mars 2016

N°	Objet	Observations (1)
1	Tenir à jour le registre de sécurité	R
2	Afficher près de l'entrée principale, l'avis relatif au contrôle de sécurité	NR
3	Mettre en place au rez-de-chaussée une porte unique à la sortie de l'escalier des chambres et du hall en supprimant les deux portes existantes. La porte devra avoir un degré CF de 1 heure et être munie d'un ferme-porte	NR

G Propositions de prescriptions à l'autorité de police

N°	Objet	Réf
1	Tenir à jour le registre de sécurité	ART.R 123- 51 du CCH
2	Afficher près de l'entrée principale, l'avis relatif au contrôle de sécurité	GE 5
3	Faire réparer le BAES de la chambre Alpana au R+1	
4	Réaliser la prescription N° : 3 du PV de la CSA du 30 mars 2016. Elle doit faire l'objet d'une autorisation de travaux.	
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		

Article r.123-43 du code de la construction et de l'habitation

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations sont établies, maintenues et entretenues en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires, par des organismes ou personnes agréées dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur ou des Ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les Commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

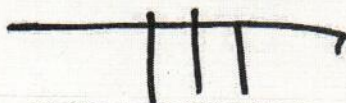
Recommandations éventuelles et observations

Tout projet d'extension impliquant l'accueil d'un nombre de personnes égal ou supérieur au seuil fixé par la réglementation selon le type d'établissement entraîne le classement dans une catégorie supérieure et doit faire l'objet d'une demande d'autorisation.

AVIS DE LA COMMISSION

Avis favorable

P/Le Sous-Préfet de Calvi
Le Secrétaire Général



Frédéric GUGLIELMI

Le Maire doit notifier le résultat de la visite à l'exploitant, soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception (article R 123-49 du code de la construction et de l'habitat).